

DÉLIBÉRATION N° 2024-150

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2023 :

- par délibération du 19 janvier 2023¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2023 pour un montant de 462,8 M€ ;
- par délibération du 21 septembre 2023², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2023 de GRTgaz, pour un montant de 426,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2024 :

- par délibération du 7 février 2024³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2024 pour un montant de 434,3 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2024.

La CRE a été saisie par GRTgaz le 23 mai 2024 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2023 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2024. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2023, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2024, d'autre part.

Par ailleurs, GRTgaz demande à l'occasion de cet exercice l'approbation de la poursuite du programme « zéro phyto » au-delà de 2023, l'approbation du projet Gournay-Cuvilly lié à la fin de conversion de la zone B, l'approbation rétroactive de l'achat d'un deuxième rebours mobile pour la maintenance du parc de rebours fixe, l'approbation de la poursuite d'un programme d'étude sur l'avenir du site de la Bégude,

¹ [Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz](#)

² [Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz](#)

³ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

Délibération n° 2024-150

23 juillet 2024

ainsi que neuf demandes de réalisation de rebours, et neuf demandes de lancement d'étude pour de nouveaux rebours.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz au titre de 2023 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2024 révisés de GRTgaz pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2024 ;
- d'examiner les nouveaux projets et programmes pluriannuels de GRTgaz concernant les rebours pour injection de biométhane ou les projets ayant un caractère d'urgence et ne pouvant attendre l'examen du programme d'investissement de l'année 2025.

2. Programme d'investissements de GRTgaz

2.1. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements 2023

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 par la délibération de la CRE du 19 janvier 2023 s'élevaient à 462,8 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2023, GRTgaz a transmis à la CRE un montant révisé de 426,1 M€, approuvé par la CRE. Les dépenses réalisées pour 2023 s'élèvent à 418,0 M€, soit une baisse de près de 2 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2023 est la suivante :

M€	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Développement du réseau principal	28,5	21,8	27,1
Obligation de service public Acheminement Qualité	45,6	39,2	42,4
Environnement	23,2	22,2	23,3
Sécurité	107,2	101,1	98,2
Obsolescence	83,6	82,3	77,4
Raccordements	73,0	63,1	60,7
SI métiers	46,9	42,0	41,7
Autres	54,8	54,4	47,2
Total	462,8	426,1	418,0

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Développement du réseau principal », dont les dépenses sont en hausse de 5,4 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, en raison d'un avancement des dépenses du raccordement du FSRU au Havre et d'une hausse du coût du projet ;
- la finalité « Obligation de service public – Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en hausse de 3,2 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison du projet de renforcement de la Bretagne, dont le suivi et le périmètre des mesures compensatoires est en hausse, ce qui a augmenté le coût à terminaison du projet ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 2,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison de la baisse de dépense du programme de protection du patrimoine, et du ralentissement du projet de déviation sur la Durance du fait du blocage d'un micro-tunnelier ;

Délibération n° 2024-150

23 juillet 2024

- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 2,4 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison de reports de projets ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en baisse de 4,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cette baisse est liée au report d'une partie du programme de maintenance sur les stations de compression et du programme GOA en raison de plusieurs reports de projets de 2023 à 2024 pour des problématiques de fourniture ou d'indisponibilités ;
- la finalité « SI métiers » et « Autres » (regroupant SI supports et immobilier), dont les dépenses sont en baisse de 7,5 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison de retard et de baisses de coûts sur des projets.

Les dépenses de la finalité « Environnement » sont stables par rapport au budget révisé.

2.2. Principaux éléments sur l'état d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 dans la délibération du 7 février 2024 s'élevaient à 434,3 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, GRTgaz a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 399,4 M€, en baisse de 8 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024 (demande GRTgaz)
Développement du réseau principal	2,3	3,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	44,4	37,6
Environnement	32,2	31,2
Sécurité	101,3	100,4
Obsolescence	74,5	74,2
Raccordements	77,7	61,9
SI métiers	43,2	34,3
Autres	58,6	56,5
Total	434,3	399,4

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Obligation de service public – Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en baisse de 6,9 M€ par rapport au budget approuvé, en raison de la révision du projet de liaison Gournay-Cuvilly et de l'abandon du projet d'adaptation de débits des postes ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 15,8 M€ par rapport au budget approuvé en raison du décalage de projets ;
- la finalité « SI métiers » et « Autres » (regroupant SI supports et immobilier), dont les dépenses sont en baisse de 11 M€ par rapport au budget approuvé en raison d'un moindre avancement des projets SI, et en raison de reports d'études de projets de rénovation des grands sites.

Les dépenses des finalités « Développement du réseau principal », « Environnement », « sécurité » et « obsolescence » sont stables par rapport au budget révisé.

2.3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2024.

- Projet de sécurisation du site tertiaire renforcé SSO-SR

Ce projet a pour objectif de réaliser les travaux permettant de respecter les obligations sécuritaires sur son site de Bois-Colombes. Le projet prévoit :

- des aménagements immobiliers pour restructurer le PC sécurité ;
- la pose d'équipements certifiés ANSSI ;
- le raccordement au système de sécurité SISU et son paramétrage.

GRTgaz avait demandé l'approbation du projet lors de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année 2023. La CRE avait différé son approbation, considérant que GRTgaz n'avait pas fourni d'explication suffisante sur la nécessité de créer un projet distinct du projet « Campus » (réorganisation des sites tertiaires à Bois-Colombes) sur un périmètre qui semblait cependant semblable.

Dans sa délibération du 7 février 2024, la CRE considérait que ce projet était nécessaire et avait approuvé cet investissement en le rattachant au projet Campus Bois-Colombes.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz a explicité les enjeux et travaux du projet SSO-SR (protection électronique du bâtiment), qui le sortent du périmètre du projet Campus Bois-Colombes (protection physique des locaux).

Les deux projets présentent de fortes synergies, ayant permis une mutualisation de certains coûts de travaux, de pilotage et de gardiennage.

Le coût du projet est estimé à 3,8 M€ sur la période 2019-2025, dont 1,2 M€ pour 2024. Des dépenses de 2,4 M€ ont déjà été engagées lors des années précédentes.

La CRE approuve le projet SSO-SR pour un budget total de 3,8 M€, projet qui est distinct du projet Campus Bois-Colombes. Il ne sera donc pas pris en compte dans la régulation incitative appliquée au projet Campus Bois-Colombes.

- Projet protection du patrimoine industriel du site renforcé Villiers-le-Bel

Ce projet a pour objectif de réaliser les travaux permettant de respecter les obligations de sécurité sur la station d'interconnexion de Villiers-le-Bel. Le projet prévoit :

- le renforcement de la protection périphérique du site et l'installation d'un système de détection d'intrusion ;
- le remplacement des portes de certains bâtiments ;
- le raccordement au système de sécurité SISU et son paramétrage.

GRTgaz estime le budget du projet à 7,6 M€, pour une mise en service en 2024.

La CRE a approuvé ce projet dans sa délibération du 7 février 2024, car il répond à une problématique de sécurité et un besoin de mise en conformité avec la réglementation.

Cependant, la CRE notait qu'une grande partie des coûts du projet (3,3 M€, soit 43 % du coût total) correspondait à des dépenses d'études. En effet, les études ont débuté en 2010, mais la configuration du projet a changé plusieurs fois en raison entre autres de l'évolution de la réglementation.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz a explicité les montants échoués correspondant aux différentes phases d'études :

- de 2010 à 2018 : 100 % des études sont obsolètes en raison d'évolutions réglementaires (soit 0,8 M€) ;
- de 2019 à 2021 : 50 % des études réalisées sont obsolètes en raison de modifications du programme SISU en 2021 (soit 0,4 M€) ;
- après 2021 : 100 % des études réalisées correspondent au périmètre actuel du projet

Sur les 3,3 M€ de coûts d'étude du projet, la CRE identifie 1,2 M€ d'études caduques. La CRE se prononcera sur le traitement de ces coûts dans sa mise à jour tarifaire du 1^{er} avril 2025.

- Achat d'une unité de rebours mobile supplémentaire

En 2023, la CRE a approuvé l'achat par GRTgaz d'une unité de rebours mobile, pouvant être utilisée en secours en cas de maintenance ou de panne. Sa mise en service était prévue en 2024, pour un coût de [SDA] M€. La livraison est désormais prévue début 2025, pour un coût de [SDA] M€. Dans sa délibération du 7 février 2024, la CRE avait également demandé à GRTgaz de lui fournir un retour d'expérience avant de décider de l'acquisition d'unités supplémentaires.

Toutefois, GRTgaz a acheté une deuxième unité rebours mobile en décembre 2023 pour un montant de [SDA] M€, sans éléments suffisants apportés à la CRE qui n'avait pas approuvé son investissement dans sa délibération du 7 février 2024.

La CRE prend acte de cet achat anticipé et regrette que GRTgaz n'ait pas attendu son approbation. Elle demande à GRTgaz de veiller à ce que cela ne se reproduise pas. Elle étudiera la couverture de ces coûts au regard de l'efficacité d'un GRT, lors de la mise à jour annuelle tarifaire.

2.4. Projet en cours dont la poursuite nécessite une approbation de la CRE

- Programme « zéro-phyto »

La loi LABBE prévoit l'interdiction des produits phytosanitaires pour les habitations et les différents lieux fréquentés par le public, sauf lorsque leur emploi est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, GRTgaz met en place un programme « zéro-phyto » sur 35 de ses sites de grandes surfaces, tertiaires et industriels (stations de compression et principales stations d'interconnexion), pour une surface totale de 2 600 000 m².

Les aménagements sur site peuvent s'effectuer selon différentes méthodes :

- éco-pâturage, fauchage tardif et tondeuses autonomes pour les surfaces enherbées ;
- ensemencement par espèces rases à pousse lente pour les surfaces gravillonnées.

La CRE avait initialement validé les dépenses pour l'année 2023 uniquement (soit 1,5 M€), sous réserve que GRTgaz lui présente dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année un dossier permettant de juger de la pertinence des montants envisagés.

Lors de l'approbation à mi-année 2023, GRTgaz a présenté à la CRE un budget estimé à 16,3 M€ jusqu'en 2030, dont 1,5 M€ en 2023 et 2 M€ en 2024.

Les dépenses estimées pour 2023 se sont élevées à 0,1 M€, alors que les dépenses approuvées s'élevaient à 1,5 M€ pour cette année.

Dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements pour l'année 2024, GRTgaz avait soumis pour approbation un budget de 0,9 M€, mais n'avait apporté aucun élément de justification supplémentaire, ainsi la CRE n'avait pas approuvé ces dépenses.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz a partagé son retour d'expérience des différentes méthodes pour le site de Chazelle, et a présenté un budget estimé à 8,6 M€, dont 0,5 M€ pour cette année.

Les coûts moyens des expérimentations sont de l'ordre de 8 €/m² pour l'ensemencement par espèces rases à pousse lente hors zones ATEX (60% des surfaces), et de l'ordre de 10 €/m² pour l'ensemencement par espèces rases à pousse lente des zones ATEX (40 % des surfaces). Les expérimentations d'éco-pâturages sont concluantes, mais GRTgaz propose de les étendre au cas par cas. En revanche, l'expérimentation des robot tondeuses s'avère non concluante en raison de la nature du terrain et de vol de matériel.

La CRE constate que les premiers retours d'expérience ont amenés GRTgaz à réduire les coûts du projet (réduits à 8,6 M€ en cas de déploiement à l'identique, dont 0,5 M€ pour 2024), et à adopter une approche d'aménagement au cas par cas.

Délibération n° 2024-150

23 juillet 2024

La CRE approuve la poursuite de la politique « zéro-phyto » en 2024, pour les sites soumis à obligation légale et des sites sur lesquels une vulnérabilité est identifiée du fait de la proximité d'une source d'eau, pour le montant demandé de 0,5 M€ pour cette année. La CRE demande à GRTgaz qu'un plafond moyen de 10,75 €/m² soit maintenu pour la globalité des sites sur la période 2023-2024 afin que les coûts ne dérivent pas, notamment pour les sites non soumis à une obligation stricte de mise aux normes. Ce plafond moyen tient compte des incertitudes sur les coûts et la représentativité des sites pour lesquels des études ont été réalisées. GRTgaz devra présenter un retour d'expérience, incluant les coûts d'entretien sans aménagement et les coûts d'aménagement constatés sur les sites pour lesquels des aménagements ont été réalisés d'ici à fin 2024, avant tout nouvel investissement en 2025.

- Projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly

Le plan de conversion de la zone B prévoit la conversion du stockage de Gournay, d'un volume utile de 13 TWh au gaz H à l'été 2026. Après cette date, le seul exutoire du stockage sera la canalisation Gournay/Arleux, qui deviendra le facteur limitant de son utilisation : le débit de pointe du stockage étant de 250 GWh/j et celui de l'exutoire limité à 150 GWh/j.

GRTgaz envisage de créer une liaison de 2 km entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly, afin de connecter les réseaux H et B actuels. Cette liaison permettrait :

- de préserver l'exutoire du stockage de Gournay ;
- d'optimiser les besoins de compression de l'ex-zone B après 2028 ;
- de simplifier l'exploitation de la zone, notamment en été pendant la période de travaux ;
- de désenclaver l'ex-zone B qui sera moins dépendante du soutirage à Gournay pendant l'hiver.

La CRE a approuvé le lancement des études en 2023 pour 1 M€. GRTgaz a envisagé trois solutions différentes pour réaliser cette liaison (pour un coût estimé allant de 15 M€ à 23 M€).

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz a réalisé une analyse coûts-bénéfices de ces trois solutions selon plusieurs critères :

- garantir l'utilisation de la pleine capacité du stockage en H à 250 GWh/j ;
- renforcer la sécurité d'approvisionnement du réseau H actuel avec un stockage rapide au Nord du réseau ;
- garantir la sécurité d'approvisionnement du réseau de gaz B ;
- renforcer la gestion opérationnelle de la TRF en Sud Nord ;
- fluidifier et optimiser le futur réseau sur le Nord à l'horizon 2050 avec des artères utilisées pour H₂/CO₂ ;
- optimiser les OPEX énergie de GRTgaz ;
- garantir l'utilisation de la liaison en soutirage en cas de réhabilitation des artères du Nord à la pression maximale de service de 68,7 bars.

La solution consistant à raccorder Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly (investissement de 26,4 M€) répond à l'ensemble des besoins et permet notamment une meilleure gestion des flux en soutirage ou injection dans Gournay en optimisant le besoin de compression à Cuvilly et Taisnières.

La CRE approuve le projet de raccordement de Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly. Le coût du projet est actuellement estimé par GRTgaz à 26,4 M€. Il fera l'objet d'un audit afin de fixer un budget cible.

- Projet de renouvellement de la station de compression de la Bégude

Dans son dossier d'investissement 2024, GRTgaz avait demandé un budget de 1 M€ pour réaliser des études pour deux projets : le renouvellement de la station de compression de la Bégude, en cas de prolongement de la durée d'utilisation du terminal de Fos Tonkin au-delà de 2028, et l'augmentation des capacités de sortie vers la Suisse.

Dans sa délibération du 7 février 2024⁴, la CRE considérait qu'elle ne disposait pas à ce stade des informations nécessaires pour approuver ces études, d'une part sur l'éventuel prolongement de l'utilisation du terminal de Fos Tonkin, et d'autre part sur les congestions internes du réseau de transport français. La CRE n'avait donc pas approuvé les études relatives à ce projet.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz demande un budget de 0,3 M€ pour réaliser des études relatives au renouvellement de la station de compression de la Bégude uniquement, en apportant des justifications supplémentaires sur la réduction des marges opérationnelles pour Elengy et GRTgaz en cas d'arrêt de la station de compression en 2028.

La CRE considère que cette demande est justifiée, et approuve le projet d'études de renouvellement de la station de compression de la Bégude pour un montant de 0,3 M€.

2.4.1. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2024, GRTgaz demande l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 1,8 M€ en 2024 au titre de la réalisation de neuf projets rebours dans les zones suivantes :
 - o Troyes Ouest, pour un coût à terminaison estimé à 3,3 M€ avec lancement des travaux au cours du 3^{ème} trimestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Château Salins, pour un coût à terminaison estimé à 2,3 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - o Argenton sur Creuse, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Fougères, pour un coût à terminaison estimé à 3,0 M€ avec lancement des travaux au cours du 3^{ème} trimestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Mauges/Trémentines, pour un coût à terminaison estimé à 2,5 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2024, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 4^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Moulins, pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} semestre de 2024, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 1^{er} semestre 2026 ;
 - o Loudéac T/T, pour un coût à terminaison de 1,9 M€ avec lancement des travaux au cours du 1^{er} semestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 1^{er} semestre 2026 ;
 - o Istres, pour un coût à terminaison de 3,2 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^{ème} semestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au premier semestre 2027 ;
 - o Abbeville, pour un coût à terminaison de 3,1 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} semestre de 2024, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 2^{ème} trimestre 2026.
- 0,16 M€ au titre du lancement de neuf études pour des rebours dans les zones de Briey, Saverne, Epernay, Morlaix, Dinan, Sablé sur Sarthe, Cognac, Thouars et Cercy la Tour T/T.

GRTgaz estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

⁴ Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz.

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour huit rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 20 janvier 2022 (Abbeville), du 21 juillet 2022 (Fougères), 19 janvier 2023 (Troyes Ouest), du 21 septembre 2023 (Moulins), du 7 février 2024 (Argenton sur Creuse, Château Salins, Istres, Mauges/Trémentines)

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Château Salins au 2^{ème} trimestre 2023, de la maille d'Argenton sur Creuse au 2^{ème} trimestre 2025, des mailles de Troyes Ouest et Fougères au 3^{ème} trimestre 2025, de la maille de Mauges au 4^{ème} trimestre 2025, des mailles de Moulins, Loudéac et Abbeville au 1^{er} semestre 2026 et de la maille d'Istres au 1^{er} semestre 2027.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces neuf projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h, à l'exception du rebours de Troyes Ouest à la suite de la mise en service de plusieurs projets biométhane sur la zone. En effet, le seuil du critère I/V égal à 4700 €/Nm³/h définit le plafond de prise en charge de l'investissement rebours par les GRT, et au-delà duquel une participation des tiers est requise. Le lancement des études du rebours de Troyes Ouest a été validé par la CRE dans la délibération du 19 janvier 2023, avec un critère I/V de 3988 €/Nm³/h, inférieur au plafond de 4700 €/Nm³/h.

Conformément à la délibération du 14 avril 2022⁵, et afin de ne pas remettre en cause les données transmises aux porteurs de projets lors du jalon D2 et de leur apporter une visibilité suffisante, la participation de tiers nécessaire est maintenue au niveau calculé lors de la définition du zonage. Aucune participation de tiers n'est requise pour la réalisation du rebours de Troyes Ouest.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Troyes Ouest, Château Salins, Argenton sur Creuse, Fougères, Mauges, Moulins, Loudéac TT, Istres et Abbeville. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement 3,3 M€, 2,3 M€, 2,7 M€, 3,0 M€, 2,5 M€, 2,7 M€, 1,9 M€, 3,2 M€ et 3,1 M€ (dont 1,8 M€ en 2024).

⁵ Délibération de la CRE du 14 avril 2022 portant avis sur le projet de cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.

Délibération n° 2024-150

23 juillet 2024

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019⁶, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages de huit rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été révisés dans les délibérations du 21 septembre 2023 (Morlaix), du 1^{er} février 2024 (Cognac et Thouars) et du 17 juillet 2024 (Briey, Epernay, Dinan, Sablé sur Sarthe et Cercy la Tour).

Pour la zone de Saverne, le schéma optimal de renforcement proposé par les opérateurs sur la zone voisine de Sarrebourg n'a pas été approuvé par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2024. La solution de renforcement du rebours demandée par GRTgaz est une solution commune aux deux zonages de Saverne et Sarrebourg.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille de Morlaix au 4^{ème} trimestre 2025, à la saturation des zones d'Epernay, Sablé sur Sarthe, Thouars au 1^{er} semestre 2026 et à la saturation des zones de Briey, Cognac et Cercy la Tour au 1^{er} semestre 2027.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des zones de Briey, Epernay, Morlaix, Dinan, Sablé sur Sarthe, Cognac, Thouars et Cercy la Tour sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones Briey, Epernay, Morlaix, Dinan, Sablé sur Sarthe, Cognac, Thouars et Cercy la Tour et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 1,2 M€ (dont 0,14 M€ en 2024).

La CRE n'approuve pas le déclenchement du lancement d'études de rebours pour la zone de Saverne, car le schéma de renforcement de la zone de Sarrebourg n'a pas été approuvé par la CRE.

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvés pour 2024 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2024 (M€)	Demande de GRTgaz	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	1,76	1,76
Lancement d'études de rebours	0,16	0,14
Total	1,92	1,90

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2024 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
Mis en service en 2024	0,5
En cours de réalisation en 2024	25,8
En études	1,5
Total	27,8

⁶ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

Décision de la CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2023 définitivement arrêtées par GRTgaz en début d'année 2024, approuve leurs programmes d'investissements 2024 révisés pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2024, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023, la CRE note que les dépenses réalisées sont en baisse de 2 % par rapport au programme révisé à mi-année (426,1 M€), et que cette évolution est due principalement à des reports ou révisions de projets.

M€	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Développement du réseau principal	28,5	21,8	27,1
Obligation de service public Acheminement Qualité	45,6	39,2	42,4
Environnement	23,2	22,2	23,3
Sécurité	107,2	101,1	98,2
Obsolescence	83,6	82,3	77,4
Raccordements	73,0	63,1	60,7
SI métiers	46,9	42,0	41,7
Autres	54,8	54,4	47,2
Total	462,8	426,1	418,0

Programme d'investissements révisé pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements présenté par GRTgaz est en baisse de 8 % par rapport au programme approuvé en février 2024 (434,3 M€).

La CRE approuve pour l'année 2024 le budget d'investissements révisé présenté par GRTgaz à l'exception du budget 2024 du projet « réalisation d'étude de rebours de Saverne ».

Concernant le second rebours mobile, la CRE prend acte de cet achat anticipé et regrette que GRTgaz n'ait pas attendu son approbation. Elle demande à GRTgaz de veiller à ce que cela ne se reproduise pas. Elle étudiera son efficacité lors de la mise à jour annuelle tarifaire.

Délibération n° 2024-150

23 juillet 2024

Le budget d'investissements révisé se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024 (demande GRTgaz)	Révisé 2024 (approbation CRE)
Développement du réseau principal	2,3	3,3	3,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	44,4	37,6	37,6
Environnement	32,2	31,2	31,2
Sécurité	101,3	100,4	100,4
Obsolescence	74,5	74,2	74,2
Raccordements	77,7	61,9	61,9
SI métiers	43,2	34,3	34,3
Autres	58,6	56,5	56,5
Total	434,3	399,4	399,4

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve les dépenses relatives à la réalisation de neuf rebours pour un montant total de 24,7 M€, de 8 études rebours pour un montant total de 1,2 M€, ainsi que du projet de création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly, qui fera l'objet d'un audit afin de fixer un budget cible.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre classique de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le 30 juin 2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 23 juillet 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

Annexes

Suivi des principaux projets de GRTgaz

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Raccordement FSRU	21 juillet 2022	24 novembre 2022	23 M€	30,9 M€	34,0 M€	2023
Conversion zone B généralisée – phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	32,6 M€	2021-2023
Conversion zone B généralisée – phase 2	19 janvier 2023	19 octobre 2023	25,4 M€	20,3 M€	21,4 M€	2023-2028
Durance	20 janvier 2022	20 janvier 2022	33,8 M€	29,9 M€	32,9 M€	2026
Canal Seine nord	1 ^{er} février 2024	1 ^{er} février 2024	38,1 M€	36,8 M€	36,0 M€	2027
Arcelor	19 janvier 2023	14 septembre 2023	24 M€	22,0 M€	16,8 M€	2027
Campus Bois Colombe	21 juillet 2022	28 juillet 2022	28,8 M€	24,4 M€	23,5 M€	2024
Scala	19 janvier 2023	19 janvier 2023	33,2 M€	28,0 M€	32,1 M€	2026